

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 7 FÉVRIER 2023 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 février 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Rock Provençal, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absente : madame la conseillère Pascale Pinette.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-02-2023**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-02-2023**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et de la séance spéciale du 30 janvier 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

Arrivée de la conseillère Geneviève Hébert à 19 h 35

---

**Résolution 03-02-2023**

**5.1. SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance du système téléphonique vient à échéance le 28 février 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique de la Ville de Saint-Pie pour une durée d'un an (28 février 2023 au 27 février 2024), auprès de la compagnie *STE Systèmes téléphoniques*, au montant de 502.75 \$, plus taxes, tel que mentionné dans l'offre de services reçue le 10 janvier 2023;

ET D'autoriser la directrice générale, Dominique St-Pierre, à signer tout document en lien avec ce contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie STE Systèmes téléphoniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 04-02-2023**

#### **5.2. REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder à une refonte du site internet de la Ville de Saint-Pie afin de le rendre plus accessible et plus convivial;

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée pour la refonte du site internet;

CONSIDÉRANT la proposition # 12695 de la compagnie Groupe Activis Quantik inc. datée du 3 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la refonte du site internet de la Ville de Saint-Pie à la compagnie Groupe Activis Quantik inc. pour un montant de 22 705 \$, plus taxes, pour la mise en ligne et un montant annuel de 3 250 \$, plus taxes, conformément à leur proposition # 12695 datée du 3 octobre 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par la compagnie Groupe Activis Quantik inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 05-02-2023**

#### **5.3. CROIX-ROUGE – AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Pie vient à échéance au mois d'avril 2023;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge souhaite procéder à un deuxième amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le prolongement de la lettre d'entente – Services aux sinistrés pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance, soit d'avril 2023 à mars 2024.

ET d'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, incluant une participation financière de la Ville, établie, per capita, à 0,20 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 06-02-2023**

#### **5.4. CONGRÈS 2023 – AUTORISATIONS**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser les inscriptions pour les congrès énoncés ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents des participants :

- ADMQ (2 participants) : 566 \$, plus taxes par membre
- COMBEQ : 640 \$, plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 07-02-2023**

#### **5.5. FORMATION – AUTORISER L'INSCRIPTION**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'inscription de M. Éric Sergerie à la formation « Le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public » pour un montant de 444 \$, plus taxes, incluant les frais d'ouverture de dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 08-02-2023**

#### **5.6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 06-11-2021 CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-11-2021 adoptée lors de la séance du conseil du 16 novembre 2021, désignant les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présence d'un membre du conseil n'est pas requise sur le comité d'Habitat St-Pie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la résolution numéro 06-11-2021 est modifiée en retirant la désignation de la conseillère Sylvie Guévin sur le comité d'Habitat St-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-02-2023**

#### **5.7. ENTENTE AVEC UN CITOYEN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande d'un citoyen pour autoriser la construction d'un mur de pierre qui empiètera sur le terrain de la Ville de Saint-Pie numéro 4 302 041;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer une entente avec le citoyen concernant la construction d'un mur de pierre qui empiètera sur le lot numéro 4 302 041 appartenant à la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 10-02-2023**

#### **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1749, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1749, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un cabanon de style « pool house » en cours arrière avec un toit une pente plutôt que 2 comme le prévoit le règlement;

CONSIDÉRANT que le comité recommande au conseil de mettre à jour le règlement selon les goûts du jour;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté l'intérêt de regarder pour modifier le règlement de zonage en ce qui concerne les toitures des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le citoyen projette de faire son projet avant que la réglementation soit modifiée;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage datant de 2003 ne répond plus à la demande des citoyens concernant l'architecture des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 08-01-2023 adoptée lors de la séance du conseil du 10 janvier 2023 doit être abrogée;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit une pente (toit plat);

ET D'abroger la résolution numéro 08-01-2023 adoptée lors de la séance du conseil du 10 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 11-02-2023**

#### **6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1623, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1623, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle se situe à 5.13 mètres de la ligne avant et à ± 9 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que la propriété bénéficie d'un droit acquis dû à son implantation;

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a été accordée récemment;

CONSIDÉRANT que la localisation de la propriété ne permet pas d'agrandissement ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence actuelle à  $\pm 5$  mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 12-02-2023**

#### **6.3. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 325, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 325, boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent construire 3 immeubles de 6 logements sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone 206 et que cet usage n'est actuellement pas permis;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en bordure de la Route 235;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que la zone 206 conserve un usage commercial permettant d'apporter de la visibilité à la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite conserver un usage favorisant le développement économique de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment ne s'harmonise pas avec les autres bâtiments;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De ne pas accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre la construction d'immeubles de 6 logements dans la zone 206.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 13-02-2023**

#### **6.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE NUMÉRO 150 SITUÉE À L'ANGLE DES RUES SAINT-PIERRE ET NOTRE-DAME**

Avis de motion est donné par Rock Provençal, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-94 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser un projet de construction de trois habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, sur un terrain situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame. Une nouvelle zone, portant le numéro 150, est créée à cette fin.

---

## Résolution 14-02-2023

### **6.5. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-94 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE NUMÉRO 150 SITUÉE À L'ANGLE DES RUES SAINT-PIERRE ET NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 4 999 072 situé en bordure de la rue Saint-Pierre, à l'angle de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin de permettre sa réalisation;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du site se prêtent au type de projet proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-94 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales, sous forme de projet intégré, dans la zone numéro 150 située à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 7 mars 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## Résolution 15-02-2023

### **6.6. DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 3 novembre 2022 impliquant le chien de race berger allemand, de couleur noire et feu, femelle, nommé Suki, dont le propriétaire est Monsieur Jacques Saurette et dont le numéro de la micropuce est le 992000001872432;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la D<sup>re</sup> Anne Rochon, reçu le 27 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil déclare le chien berger allemand, de couleur noire et feu, femelle, nommé Suki, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

QUE le conseil, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- a) Une affiche visible de la voie publique devra être installée à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété;
- b) Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudrait qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre animal s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée;
- c) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
- d) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation;
- e) Le propriétaire ne devrait pas laisser le chien accueillir les visiteurs librement. Il est recommandé d'installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte ou l'attacher de façon qu'il ne puisse atteindre les gens qui approchent le bâtiment;
- f) Lorsque des enfants sont invités à la maison, le chien devrait alors être dans une cage ou dans une pièce à part, que l'on peut verrouillée, afin d'éviter qu'il s'en échappe ou que quelqu'un entre dans la pièce;
- g) Il est recommandé que le chien soit maintenu à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans lorsqu'il est à l'extérieur;
- h) Comme pour tous les chiens, il ne devrait jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants;
- i) Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour;
- j) Suivre les recommandations du vétérinaire;
- k) Lors des déménagements du chien, la nouvelle adresse devra être divulguée à la S.P.A.D.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 16-02-2023**

### **7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 258-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2023 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet du règlement vise à ajouter une interdiction d'immobiliser un véhicule sur la rue Lafontaine, à l'intersection de la rue de la Présentation, sur une longueur de 50 pieds, du côté impair.

---

**Résolution 17-02-2023****7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (TECQ) DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 263 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 263 décrétant des travaux subventionnés (TECQ) de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

L'objet du règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre.

---

**Résolution 18-02-2023****7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264 RELATIF AU COLPORTAGE**

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 264 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 264 relatif au colportage.

L'objet du règlement vise à régler les activités de colportage sur le territoire de la Ville de Saint-Pie.

---

**Résolution 19-02-2023****7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 41 750 \$ (RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 265 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 265 modifiant le règlement numéro 244 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 41 750 \$.

L'objet du règlement vise à mettre à jour le montant de la dépense et de l'emprunt reliés aux travaux d'infrastructures des rues Saint-Paul et Saint-Joseph.

---

**Résolution 20-02-2023****7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 36 000 \$ (RUE SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 266 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 266 modifiant le règlement numéro 260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 36 000 \$.



L'objet du règlement vise à mettre à jour le montant de la dépense et de l'emprunt reliés aux travaux de prolongement de la rue Saint-Joseph, pour la partie promoteur.

---

### **Résolution 21-02-2023**

#### **8.1. FAUCHAGE DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – AUTORISER L'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le fauchage des parcs et terrains municipaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des parcs et terrains municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 22-02-2023**

#### **8.2. FOURNITURE POUR L'ESSENCE ET LE DIESEL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à deux compagnies concernant la fourniture d'essence et de diesel pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les deux compagnies ont déposé une soumission;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'essence et de diesel pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Énergie Sonic inc. aux tarifs suivants :

Essence (coût du transport + marge) :	0.015 \$
Diésel (coût du transport + marge) :	0.035 \$

selon la soumission présentée par M. Steve Langlais, en date du 7 février 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Énergie Sonic inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 23-02-2023**

#### **8.3. USINE DE FILTRATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'achat, pour l'usine de filtration, d'une tablette Surface Pro 9, avec ses accessoires, en respectant le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 24-02-2023**

#### **8.4. TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT - AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'achat, pour le Service des travaux publics, d'un iPad Pro, avec ses accessoires, en respectant le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 25-02-2023**

**9.1. CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DE DEK HOCKEY – PLANS ET DEVIS – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis en rapport avec la construction de la patinoire de dek hockey;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 26 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc., pour la conception des plans et devis en lien avec la construction de la patinoire de dek hockey, conformément à leur offre de service du 26 janvier 2023, pour un montant forfaitaire de 16 900 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 26-02-2023**

**9.2. CAMP DE JOUR ET BIBLIOTHÈQUE – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour et les employés étudiants de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2023 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour et les employés étudiants de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 27-02-2023**

**9.3. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2023 – EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche de l'équipe de coordination pour le camp de jour estival 2023, selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 28-02-2023**

**9.4. SEMAINE DE RELÂCHE 2023 – EMBAUCHE DES ANIMATEURS**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des animateurs et accompagnateurs pour la semaine de relâche dont les activités se dérouleront du 27 février au 3 mars 2023, selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 29-02-2023**

**9.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AMÉNAGEMENT D'UN AIR DE REPOS EXTÉRIEUR POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire aménager un air de repos extérieur pour les personnes âgées sur le terrain d'Habitat St-Pie;

CONSIDÉRANT que le projet inclut la restauration de la statue située sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un air de repos près de la statue vise la création d'un environnement paisible qui permettra aux personnes âgées de se recueillir;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Aménagement d'un air de repos extérieur pour les personnes âgées », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 30-02-2023**

**9.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DE DEK HOCKEY – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la patinoire de dek hockey est une construction temporaire à même notre patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a dû démonter les installations temporaires de la patinoire de dek hockey pour l'agrandissement de sa patinoire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite construire une nouvelle patinoire de dek hockey selon les mesures officielles établies pour ce type de terrain;

CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures de la patinoire permettront à la Ville de répondre à la demande des citoyens et de recevoir des ligues adultes;

CONSIDÉRANT que le dek hockey est un sport qui est de plus en plus populaire auprès des citoyens;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Construction de la patinoire de dek hockey », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 31-02-2023****9.7. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – ACCESSOIRES – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu de procéder à l'achat d'accessoires;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Champlain Métal inc. datée du 30 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'accessoires en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Champlain Métal inc., pour un montant de 883.38 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 30 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Champlain Métal inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 32-02-2023****9.8. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISER LE PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'autoriser le paiement de diverses factures;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes, en appropriant le surplus libre :

- Rona Ducharme et Frère : 64.94 \$, plus taxes;
- Matrec : 3 079.93 \$, taxes incluses;
- STE Systèmes téléphoniques (3 factures) : 143.50 \$, plus taxes; 430.95 \$, plus taxes; 865.80 \$, plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 33-02-2023****9.9. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – VITRES POUR LES PORTES INTÉRIEURES – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour les vitres des portes intérieures;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Vitrierie SMD (9012-3399 Québec inc.) datée du 17 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation des vitres pour les portes intérieures en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Vitrierie SMD (9012-3399 Québec inc.), pour un montant de 1 925 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 17 janvier 2023, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Vitrierie SMD (9012-3399 Québec inc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 34-02-2023****9.10. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour un seuil de porte extérieur;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Soudure M. Couture & fils inc. datée du 23 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un seuil de porte extérieur en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Soudure M. Couture & fils inc., pour un montant de 1 413 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 23 janvier 2023, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Soudure M. Couture & fils inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 35-02-2023****9.11. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – INSTALLATION DU RÉSEAU INTERNET TEMPORAIRE – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'installation du réseau internet temporaire;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie STE Systèmes téléphoniques datée du 20 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'installation du réseau internet temporaire en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie STE Systèmes téléphoniques, pour un montant de 122.95 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 20 janvier 2023, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie STE Systèmes téléphoniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 36-02-2023****9.12. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES SUPPLÉMENTAIRES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT les résolutions # 24-07-2022 et # 34-12-2022 dans lesquelles le conseil octroie des contrats à la compagnie Ravenelle Électrique pour un montant totalisant 80 875 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de conclure ces contrats, entraînant une augmentation de la dépense, laquelle devient plus élevée que le montant autorisé par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures supplémentaires de la compagnie Ravenelle Électrique concernant le réaménagement de la bibliothèque en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 37-02-2023**

#### **9.13. BIBLIOTHÈQUE – CAMÉRAS ET DVR – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lussier Alarme datée du 14 novembre 2022 pour l'achat et l'installation de caméras et DVR à la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de caméras et DVR à la bibliothèque municipale à la compagnie Lussier Alarme, pour un montant de 3 632 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 14 novembre 2022, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lussier Alarme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 38-02-2023**

#### **9.14. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », sur notre territoire;

ET D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 39-02-2023**

**9.15. LIGUE DE SOCCER MONTÉRÉGIE – CRÉATION D'UN OBNL – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que les membres de la Ligue de soccer Montérégie souhaitent devenir un OBNL (organisme à but non lucratif);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie fait partie de la Ligue de soccer Montérégie;

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à la création d'un OBNL;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil appuie la création d'un OBNL pour la gestion de sa ligue de soccer et autorise la directrice du Service des loisirs à signer tout document relatif à la création, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 40-02-2023**

**10.1. SSI – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers ayant déjà une formation;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de messieurs Jonathan Proulx et Antoine Jobin à titre de pompiers, selon la politique salariale des pompiers en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 41-02-2023**

**10.2. SSI – LIEUTENANT PAR INTÉRIM – CRÉATION DU POSTE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à nomination de quatre (4) pompiers à titre de lieutenant par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de lieutenant par intérim, celui-ci ne faisant pas partie de la politique salariale des pompiers;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE modifier la politique salariale des pompiers en créant le poste de lieutenant par intérim avec un taux horaire équivalent au poste de pompier plus 50 % de l'écart entre le poste de pompier et de lieutenant, et ce, pour chaque année subséquente.

ET De nommer Émilien Crousset, Yannick St-Louis, Steven Loyer et Pascal Fréchette à titre de lieutenant par intérim.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 42-02-2023**

**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :  
D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 694 940.22 \$  
Total des remboursements capital  
et intérêts pris directement au compte 305 475 \$  
Liste des salaires : 152 810.23 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 43-02-2023

#### 11.2. RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 17, 109, 221, 223, 225, 226, 228 – REFINANCEMENT POUR UN MONTANT DE 2 303 000 \$

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 février 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 février 2023
Montant :	2 303 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 17, 109, 225, 226, 228, 223 et 221, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2023, au montant de 2 303 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

247 000 \$	5,00000 %	2024
257 000 \$	4,75000 %	2025
269 000 \$	4,35000 %	2026
280 000 \$	4,20000 %	2027
1 250 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,81200

Coût réel : 4,61286 %



2 - BMO NESBITT BURNS INC.		
247 000 \$	5,00000 %	2024
257 000 \$	5,00000 %	2025
269 000 \$	5,00000 %	2026
280 000 \$	5,00000 %	2027
1 250 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 99,52000

Coût réel : 4,62058 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
247 000 \$	4,90000 %	2024
257 000 \$	4,70000 %	2025
269 000 \$	4,35000 %	2026
280 000 \$	4,25000 %	2027
1 250 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,32300

Coût réel : 4,68569 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
247 000 \$	4,95000 %	2024
257 000 \$	4,70000 %	2025
269 000 \$	4,35000 %	2026
280 000 \$	4,25000 %	2027
1 250 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,61620

Coût réel : 4,70640 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 303 000 \$ de la Ville de Saint-Pie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 44-02-2023

### 11.3. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – REFINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 303 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie

souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 303 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
17	345 600 \$
109	3 700 \$
225	82 200 \$
226	71 200 \$
228	140 500 \$
223	284 800 \$
223	284 900 \$
221	590 100 \$
221	500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 226, 228 et 221, la Ville de Saint-Pie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe  
1697, RUE GIROUARD OUEST  
SAINT-HYACINTHE, QC  
J2S 2Z9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et trésorière. La Ville de Saint-Pie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 226, 228 et 221 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 45-02-2023**

#### **12.1. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier et du 24 janvier 2023
  - Rapport annuel de la trésorière au DGE pour l'année 2022
  - Rapport de l'OBV Yamaska : Résultats des réponses des riverains(es) de la Yamaska au questionnaire et observations des embarcations recensées sur la Yamaska
- 

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services du dernier mois sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
  - 15.2. Service des premiers répondants (PR)
  - 15.3. Service d'urbanisme
  - 15.4. Service des loisirs
  - 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
- 

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de janvier.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 46-02-2023**

### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers